

Demande déposée le 12/09/2025 Complétée le		N°AT 11076 25 00017	
Par :	COMITE D'AMIS EMMAUS LAURAGAIS	Surface de plancher : 0 m²	
Demeurant à :	Impasse Claude Chappe 11400 CASTELNAUDARY		
Représenté par :	Monsieur Max VIALARET	Nb de logements :	0
Pour :	Travaux d'aménagement	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis à :	Impasse Claude Chappe 11400 CASTELNAUDARY	Destination : Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante.	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 12 septembre 2025, affichée le 19 septembre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 29 septembre 2025 (Annexe 1),

VU l'avis du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 26 septembre 2025,

VU l'avis favorable, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 23 septembre 2025,

Considérant :

- Monsieur Max VIALARET, représentant le Comité d'Amis Emmaus Lauragais, situé Impasse Claude Chappe – 11400 CASTELNAUDARY, a présenté le 12 septembre 2025, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 5^{ème} catégorie de type M, situé Impasse Claude Chappe – 11400 CASTELNAUDARY.
- L'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 29 septembre 2025,
- L'avis du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 26 septembre 2025, : « La nature des travaux envisagés n'impacte pas l'accessibilité de l'ERP. Ce dossier ne nécessite donc pas d'être présenté pour avis devant la sous-commission départementale d'accessibilité ».

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇒ *Les prescriptions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.*

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 13 octobre 2025,

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :
Comité d'Amis Emmaus Lauragais
M. Max VIALARET
Le : 16...octobre...2025
Signature de l'intéressé(e),
Notification par voie électronique

AFFICHAGE LE

16 OCT. 2025

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télérecours accessible sur : www.telerecours.fr . Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

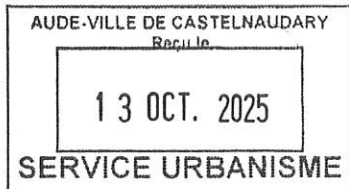
Carcassonne, le 29/09/2025

Commission pour la sécurité contre les risques
d'Incendie et de Panique dans les établissements
recevant du public Arrondissement Carcassonne

Monsieur le Président de la Commission
Incendie et Panique
à

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aude

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
11400 CASTELNAUDARY
contact@ville-castelnaudary.fr



Affaire suivie par : Lieutenant 1^o classe VIALARET Pierre

Objet : Demande d'avis Autorisation de travaux 011 076 25 00017

Références : 2092 du 22/09/2025

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le rapport concernant :

Code :	8610
Etablissement :	COMITE D'AMIS EMMAUS LAURAGAIS (CHAPPE)
Adresse :	44 IMPASSE CLAUDE CHAPPE - 11400 CASTELNAUDARY
Dossier :	AT 011 076 25 00017 : Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante

Suite au dossier cité en objet, vous souhaitez connaître l'avis de la commission de sécurité sur cet établissement.

Aussi, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat et à la circulaire NOR/INT/E95/00199 C/ du 22 juin 1995, la délivrance du permis de construire ou d'une autorisation de travaux non soumis à permis de construire d'un établissement de 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil n'a pas à être précédée systématiquement de la consultation de la Commission contre les risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur.

Ci-dessous l'étude du dossier pour lequel vous nous avez consulté :

I – DESCRIPTIF

Le dossier concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment existant, en structure métallique.

Les travaux comprennent la pose de 1558 m² de panneaux photovoltaïques, avec changement de la toiture (dépose de l'actuelle et pose de toiture en bac acier) et la création d'un local onduleur sur dalle béton avec un arrêt d'urgence.

Les moyens de secours sont existants et inchangés (Alarme de type 4, extincteurs appropriés aux risques, BAES, exutoires de désenfumage, dégagements).

II – CLASSEMENT

a) Activités envisagées par le maître d'ouvrage : M

b) Calcul d'effectif : 1 personne pour 9 m² (magasin de vente à faible densité de public M2§1c)).

Public = 142 - Personnel = 22 - Total = 164 personnes.

Petit Etablissement du Type M de la 5^{ème} catégorie.

III - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 22 Décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
- Arrêté du 22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie.

IV – PRESCRIPTIONS

1. Assurer une surface utile d'évacuation des fumées d'au moins 1/200^e de la superficie des locaux accessibles au public (PE 14 §1).
2. Respecter l'avis de la CCS du 7 février 2013 et le guide UTEC 15.712 - installation de générateurs photovoltaïques.

V – PRESCRIPTIONS PERMANENTES

- Tenir à jour le registre de sécurité (R143-44).
- Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc.). (PE 4)
- Former et instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens d'extinction (PE27§5).

Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PV' with a large flourish above it.

Lieutenant 1^o classe Pierre VIALARET